

ARRETE MUNICIPAL
relatif à des travaux de voirie
POSE CABLE EN TRANCHEE SOUS CHAUSSEE + ACCOTEMENT RAC C4 144 KVA
(RESTAURANT SCOLAIRE)

Rue de la Croix de Martin – Rue de Rousset – Les Sables de Puynard et Parking du Foyer Rural

RD 251 E1 en agglomération

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu, le Code de la Route et notamment l'article R 225,
Vu, la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu, l'arrêté préfectoral du 26.03.1965, portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
Vu, la demande d'arrêté de circulation de **ALLEZ ENERGIES**, domiciliée : 15, Rue de Ricodonne – 33450 ST LOUBES, représentée par M. Baptiste COSSON, en date 04 avril 2025.

CONSIDERANT qu'en raison des « **TRAVAUX de POSE CABLE EN TRANCHEE SOUS CHAUSSEE + ACCOTEMENT RAC C4 144 KVA** » aux lieux dits « **Rue de la Croix de Martin, Rue de Rousset, Les Sables de Puynard et Parking du Foyer Rural**, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la durée des travaux, les prescriptions suivantes seront applicables :

- le stationnement des véhicules de l'Entreprise **ALLEZ ENERGIES** se fera sur chaussée, et sur accotement, avec stationnement d'engin et dépôt de fournitures,
- **la circulation des véhicules sur la route désignée ci-dessus sera** dans les deux sens de circulation et basculement de circulation sur chaussée opposée, alternée par feux tricolores,
- La circulation sera interdite aux piétons au droit du chantier,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h,
- le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit,
- les véhicules légers et les poids lourds auront l'interdiction de dépasser,

Les travaux sont prévus à partir du Mardi 22 avril 2025 pour une durée de 90 jours
Durée de la réglementation 60 jours à partir du 22 avril 2025

ARTICLE 2 :

La société **ALLEZ ENERGIES**, chargée de la conduite des travaux, exécutera les travaux et les conduira sous réserve de l'observation des prescriptions et réserves de prévention des endommagements des réseaux préexistants.

ARTICLE 3 :

La Société **ALLEZ ENERGIES**, sera chargée de laisser la voirie à l'identique après les travaux, soit : la réfection de la chaussée en bitume noir et les abords à l'identique au droit du chantier. La circulation se fera si besoin par feux tricolores. La durée effective des travaux n'excédera pas 2 jours.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

La Société **ALLEZ ENERGIES**, chargée de l'exécution des travaux, assurera la mise en place et le maintien de cette signalisation.

ARTICLE 5 :

La société **ALLEZ ENERGIES**, devra laisser libre d'accès la chaussée pour le camion de ramassage des déchets ménager, du tri sélectif tous les mardis, pour le bus scolaire et les services de secours.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié au demandeur et adressé en copie aux services concernés : Gendarmerie - Sapeurs-Pompiers, Centre Routier Départemental de la Haute Gironde, Transports HEBRARD et SMICVAL.

Fait à Berson, le 09 avril 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
René BOUSSIRON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.